



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Strasbourg, le 26 août 2025

Bureau de l'enseignement scientifique,  
technologique et de l'EPS

Le recteur de l'académie

à

DPE 2

Affaire suivie par :

Marion Storne

Mél : [marion.storne@ac-strasbourg.fr](mailto:marion.storne@ac-strasbourg.fr)

Tél. 03 88 23 38 97

Stéphanie SCHNEIDER

Mél : [stephanie.pfitzner1@ac-strasbourg.fr](mailto:stephanie.pfitzner1@ac-strasbourg.fr)

Tél. 03 88 23 39 22

Mesdames et messieurs les professeurs

s/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
s/c des inspecteurs d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 09

### Circulaire DPE n° 41

**Objet** : liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT, ex chef de travaux)

**Références** : circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016

#### **Pièces jointes** :

Annexe 1 : compétences requises pour exercer les fonctions de DDFPT

Annexe 2 : fiche de candidature 2025 – DDFPT

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ainsi que les modalités et conditions de recrutement des assistants techniques dans l'académie de Strasbourg.

#### **1. Modalités de recrutement des DDFPT**

Les nominations des DDFPT sont de compétence ministérielle et sont prononcées, à titre probatoire, dans le cadre du mouvement spécifique inter-académique se déroulant chaque année aux mois de novembre et décembre.

Lorsque des postes ne sont pas pourvus à l'issue du mouvement spécifique inter-académique, les recteurs peuvent prononcer des affectations à titre provisoire pour un an et désigner des enseignants chargés de faire fonction de DDFPT.

La condition préalable à ces affectations à titre provisoire ou probatoire est l'inscription sur une liste d'aptitude académique, à l'issue de l'examen du dossier constitué par le candidat et d'un entretien éventuel devant une commission académique d'habilitation. Cette commission, présidée par un représentant du recteur, est notamment composée de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires.

#### **2. Conditions à remplir**

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années d'expérience dans l'enseignement ou la formation,

et présenter des compétences conformes au référentiel défini au point II-B de la circulaire ministérielle n°2016-137 (cf. annexe 1).

La commission peut écarter toute candidature qui ne répondrait pas à ces exigences, même si elle est complète administrativement.

### 3. Constitution du dossier

Chaque candidat remplissant les conditions énoncées au point I. 2 de la présente circulaire constituera un dossier composé des pièces suivantes :

- fiche de candidature (cf. annexe 2) ;
- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- document présentant un projet. Ce dernier doit exposer les orientations, objectifs et actions que le candidat envisage de mettre en œuvre en cas d'affectation sur un poste de DDFPT, en lien avec les missions définies par la circulaire ministérielle.

Le dossier complet devra être envoyé sous couvert du chef d'établissement **avant le vendredi 3 octobre 2025 à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'académie de Strasbourg  
Direction des personnels enseignants (DPE)  
Bureau DPE 2 – à l'attention de Madame Stéphanie Schneider  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 9

Une copie du dossier sera envoyée par courriel à Madame Schneider ([stephanie.pfitzner1@ac-strasbourg.fr](mailto:stephanie.pfitzner1@ac-strasbourg.fr)).

Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune pièce manquante ne sera réclamée.

### 4. Réunion d'information

Dans le cadre de la candidature à la liste d'aptitude aux fonctions de DDFPT, une réunion d'information (missions, postures ...) aura lieu mi-septembre 2025.

Les enseignants souhaitant participer à cette réunion voudront bien en informer leur chef d'établissement et lui demander l'autorisation d'y participer avant de transmettre la réponse par courriel (nom, prénom du professeur, établissement d'affectation) sous couvert du chef d'établissement à [ce.ciepas@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.ciepas@ac-strasbourg.fr), en mettant en copie le secrétariat de l'établissement ainsi que leur inspecteur. La date de retour vous sera communiquée ultérieurement.

L'école académique de la formation continue (E AFC) se chargera ensuite d'émettre un ordre de mission.

### 5. Calendrier

Retour des dossiers à la division des personnels enseignants : **vendredi 3 octobre 2025**

Examen des dossiers : **semaine 41**

Tenue des entretiens d'habilitation de la commission : **du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Mouvement spécifique inter-académique : **novembre – décembre 2025** (les dates précises, de compétence ministérielle, seront connues et diffusées ultérieurement).

Les candidats seront informés par courrier de la suite réservée à leur candidature. Il est à noter que seuls les candidats validés par la commission académique et inscrits sur la liste d'aptitude académique verront leur demande de participation au mouvement inter-académique examinée au niveau ministériel. L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable pour une durée de 3 ans.

Les enseignants inscrits lors des campagnes 2023-2024 et 2024-2025, qui en ont expressément été informés, restent automatiquement inscrits (respectivement jusqu'en 2025-2026 et 2026-2027) et n'ont par conséquent pas à présenter de dossier.

**Les enseignants inscrits lors de la campagne 2022-2023 et qui n'ont pas été nommés à titre définitif en qualité de DDFPT doivent présenter un nouveau dossier s'ils envisagent toujours d'occuper ce type de fonctions.**

## **6. Frais de déplacement**

S'agissant d'un acte personnel de recrutement, les frais de déplacement devant la commission ne seront pas pris en charge par l'administration.

Compte tenu des exigences et des responsabilités liées aux fonctions de DDFPT, il est vivement conseillé de prendre connaissance de la circulaire ministérielle citée en référence dans son intégralité. Les fonctions de DDFPT constituent en effet un métier spécifique supposant d'autres compétences que celles mises en œuvre dans le métier d'enseignant. Une réelle motivation des candidats à l'exercice de ces fonctions est indispensable.

Les services académiques restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint  
signé  
Grégory Réghioua**